

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 MARS 2011**

Le dix-huit mars deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy, PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Michel LANGLAIS, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX

**Absents** : David MOURAND, Aurélie LARRIAUT

**Absents représentés** : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ - Sophie ROBERT par Yves NASRI - Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

**Secrétaire de séance** : Michel ARMAGNACQ

**Date de convocation** : 14 mars 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant de se retirer, Monsieur le Maire dresse le bilan financier de l'année 2010. La gestion rigoureuse des deniers publics de la commune et la maîtrise des dépenses nous a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 147 000 €, et ce malgré le gel des dotations de l'état.

Lors du montage du budget 2010, nous avons provisionné un excédent de fonctionnement de 100 000 € affectés entièrement à l'équilibre de la section d'investissement. Au final ce besoin n'étant que de 87 000 €, la différence va venir capitaliser notre excédent antérieur reporté, nous permettant ainsi de préparer l'avenir sereinement.

De plus, malgré l'emprunt contracté cette année pour l'agrandissement du groupe scolaire, notre faible taux d'endettement nous laisse une grande marge de manœuvre pour les investissements futurs.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur rigueur de gestion et l'implication de chacun dans la réalisation des dossiers

**1/2011 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

*LE MAIRE DEVANT SE RETIRER POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS, IL EST PROCEDE À L'ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.*

*MONSIEUR JEAN-NOEL CLAMOUR EST ELU A L'UNANIMITE*

**2/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE**

Monsieur l'Adjoint présente à ses collègues du Conseil Municipal le compte administratif 2010 de la Commune de CERONS.

Exploitation	Dépenses	838 616.48 euros
	Recettes	985 763.00 euros
	Excédent	147 146.52 euros
Investissement	Dépenses	681 327.63 euros
	Recettes	478 042.49 euros
	Déficit	203 285.14 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2010.

**3/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur l'Adjoint présente à ses collègues du Conseil Municipal le compte administratif 2010 du Service Assainissement de CERONS.

Exploitation	Dépenses	33 638.93 euros
	Recettes	74 852.33 euros
	Excédent	41 213.40 euros
Investissement	Dépenses	63 357.67 euros
	Recettes	58 233.51 euros
	Déficit	5 124.16 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2010.

**4/2011 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – SERVICE A.E.P.**

Monsieur l'Adjoint présente à ses collègues du conseil Municipal le compte administratif 2010 du Service d'Adduction d'Eau Potable de CERONS.

Exploitation	Dépenses	25 686.03 euros
	Recettes	51 743.91 euros
	Excédent	26 057.88 euros
Investissement	Dépenses	13 129.62 euros
	Recettes	30 825.10 euros
	Excédent	17 695.48 euros

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte administratif 2010.

**5/2011 - COMPTES DE GESTION 2010**

Monsieur l'adjoint présente les comptes de gestion 2010 de la Commune, du Service Assainissement et du Service d'Adduction de l'Eau Potable, préparés par Monsieur DELMONT, Trésorier. Ces documents sont approuvés à l'unanimité.

**6/2011 - AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice :	excédent	147 146.52 €
- résultat antérieur reporté :	excédent	469 670.79 €
- résultat de clôture à affecter :	excédent	616 817.31 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	203 285.14 €
- résultat antérieur reporté :	excédent	4 124.88 €
- résultat comptable cumulé :	déficit	199 160.26 €
- dépenses investissement engagées non mandatées		438 000,00 €
- recettes investissement restant à réaliser		553 290,00 €
- solde des restes à réaliser		115 290,00 €
- besoin de financement		83 870.26 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 616 817.31 €

- en couverture besoin réel de financement	83 870.26 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	532 947.05 €

**7/2011 - AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice :	excédent	41 213.40 €
- résultat antérieur reporté :	excédent	271 341.94 €
- résultat de clôture à affecter :	excédent	312 555.34 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	124.16 €
- résultat antérieur reporté :	excédent	43 733.93 €
- résultat comptable cumulé :	excédent	38 609.77 €
- dépenses investissement engagées non mandatées		26 000.00 €
- recettes investissement restant à réaliser		0.00 €
- solde des restes à réaliser		-26 000.00 €
- excédent de financement		12 609.77 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement : 312 555.34 €

- en couverture besoin réel de financement	0.00 €
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	312 555.34 €

**8/2011 - AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE A.E.P.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

- résultat de l'exercice :	excédent	26 057.88 €
- résultat antérieur reporté :	excédent.....	56 987.74 €
- résultat de clôture à affecter :	excédent....	83 045.62 €

Besoin réel de financement de la section investissement

- résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	17 695.48 €
- résultat antérieur reporté :	excédent	19 475.54 €
- résultat comptable cumulé :	excédent	37 171.02 €
- dépenses investissement engagées non mandatées		53 000.00 €
- recettes investissement restant à réaliser		24 100.00 €
- solde des restes à réaliser		-28 900.00 €
- excédent réel de financement		8 271.02 €

<u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</u>	83 045.62 €
- en couverture besoin réel financement	0.00€
- en excédent reporté à la section de fonctionnement	83 045.62 €

**9/2011 - CONVENTION SOGIL**

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec la Société SOGIL, titulaire de l'autorisation d'urbanisme n° PA03312010P0002 concernant le lotissement « Les Vignes d'Evan » par laquelle ce dernier s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'extension du réseau électrique propre l'opération de réalisation du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

**10/2011 - ASSAINISSEMENT 19<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations en date du 30 octobre 2006, du 12 décembre 2007, du 26 septembre 2008, du 14 janvier 2009 et du 17 février 2010 par lesquelles le Conseil Municipal sollicitait l'aide du Conseil Général pour la réalisation de la tranche d'assainissement des quartiers de Menaut, La Hourcade, La Morelle, Haouet et le Hagna Nord.

Ces demandes n'ayant toujours pas été retenues dans la programmation du Conseil Général, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de maintenir sa demande pour la programmation 2011,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général,
- de s'engager à entreprendre les travaux dans l'année suivant la décision de financement du Conseil Général,
- de s'engager à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

**11/2011 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que suite à l'effondrement d'une partie du réseau d'assainissement Rue Branly, il est nécessaire de réaliser des travaux en urgence sur le dit réseau pour un montant de 60 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget assainissement 2011 comme suit :
  - o Opération 26 – travaux sur réseau
  - o Article 2315
  - o Montant : 60 000.00 €
- Dit que cette ouverture de crédits sera reprise au budget unique 2011 lors de son adoption.

**12/2011 - LICENCE IV**

Monsieur le Maire présente un courrier reçu de la SELARL Laurent MAYON, mandataire judiciaire chargé par le Tribunal de Commerce de Bordeaux de la liquidation judiciaire de l'EURL DAVALANAYA (Restaurant « Le p'tit bouchon »).

Cet établissement possédait la dernière licence IV sur la Commune. De ce fait, la Commune de CERONS dispose d'un droit de préférence sur cette licence.

Monsieur MAYON demande si la Commune de CERONS entend faire jouer son droit de préférence pour l'acquisition de la licence IV de cet établissement et dans l'affirmative à quelles conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'acquisition de cette licence IV et reporte au prochain Conseil Municipal sa décision concernant le prix à proposer par manque d'informations.

**13/2011 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « Le Guidon Portésien »**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association « Le Guidon Portésien », organisatrice du Tour de la Communauté de Communes de Podensac, d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à l'association « Le Guidon Portésien » la somme de 100 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 30.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2011**

Le premier avril deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy, PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM., Michel LANGLAIS, David MOURAND, Sophie ROBERT, Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX, Aurélie LARRIAUT

**Absents** : Aurélie JACCKEL

**Absent excusé** : Eric JAUMET

**Absents représentés** : Michel ARMAGNACQ par Thierry ALLARD

Marie-France LE ROUX par Maguy PEYRONNIN

**Secrétaire de séance** : Aurélie LARRIAUT

**Date de convocation** : 25 mars 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean LATRY fait préciser au Maire au sujet du libellé de la délibération de la convention SOGIL que la Commune de CERONS réglera la facture de raccordement électrique et que la société SOGIL remboursera ce montant à la Commune au vue de la facture acquittée.

**14/2011 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – TRAVAUX AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique que la Loi de Finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

Il rappelle le programme des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire qui se décompose en trois tranches.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. et propose de déposer un dossier de demande de D.E.T.R. pour aider au financement de cette troisième tranche de travaux. Le montant prévisionnel de cette troisième tranche s'élève à 258 101.80 € HT soit 308 689.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de réaliser la troisième tranche des travaux d'aménagement du groupe scolaire,
- ❖ de solliciter la D.E.T.R.,
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	258 101.80 €
Subvention sollicitée (35 %) :	90 335.00 €
Fonds propres ou emprunt :	218 354.75 €
Total TTC :	308 689.75 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2011 à l'opération 138.

**15/2011 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EQUIPEMENT EN T.I.C. DES ECOLES ELEMENTAIRES**

Monsieur le Maire explique que la Loi de Finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) et de la Dotation de Développement Rural (D.D.R.).

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement du groupe scolaire, il propose l'acquisition d'un tableau numérique. Cet achat est éligible à la D.E.T.R. au titre de l'équipement en T.I.C. des écoles élémentaires et pourrait ainsi aider au financement de cette acquisition. Le montant prévisionnel de ce tableau numérique s'élève à 2 507.52 € HT soit 2 998.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ d'acquérir un tableau numérique pour l'école élémentaire,
- ❖ de solliciter la D.E.T.R.,
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	2 507.52 €
Subvention sollicitée (35 %) :	877.64 €
Fonds propres ou emprunt :	2 121.35 €
Total TTC :	2 998.99 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2011 à l'opération 138.

**16/2011 - COTISATION ADELFA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion à l'ADELFA (Association Départementale d'Études et de Lutte contre les fléaux Atmosphériques) pour un montant annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce renouvellement. Les crédits seront prévus au budget unique 2011 à l'article 6281.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H30 heures .

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 AVRIL 2011**

Le vingt-six avril deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy, PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. ARMAGNACQ, Michel LANGLAIS, David MOURAND, Mme Sophie ROBERT, MM. Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX

**Absente** : Aurélie LARRIAUT

**Absents représentés** : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ - Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques DUBOIS

**Date de convocation** : 20 avril 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**17/2011 – VOTE DES TROIS TAXES**

Monsieur le Maire évoque les difficultés rencontrées par chacun pour faire face aux hausses successives des produits de consommation et des prix des matières premières. Aussi, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les trois taxes en 2011.

Monsieur le Maire précise qu'une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement doit permettre de dégager un excédent suffisant pour permettre de réaliser des opérations d'investissement importantes en autofinancement.

Monsieur le Maire signale également que le soutien financier aux associations sera de même hauteur que les années précédentes.

Les taux des trois taxes pour 2011 seront donc les suivants :

- taxe habitation : 10.79 %
- taxe foncière sur propriétés bâties : 21.64 %
- taxe foncière sur propriété non bâties : 60.59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux des trois taxes.

**18/2011 - BUDGET UNIQUE 2011 – COMMUNE**

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 540 786.05 euros avec un virement à la section d'investissement de 333694 euros et un excédent antérieur reporté de 532 947.05 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 291 897.26 euros avec un déficit antérieur reporté de 199 160.26 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2011 est voté à l'unanimité.



### **19/2011 - BUDGET UNIQUE 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 406 406.34 euros avec un virement à la section d'investissement de 331 000 euros et un excédent antérieur reporté de 312 555.34 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 036 837.77 euros avec un excédent antérieur reporté de 38 609.77 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2011 est voté à l'unanimité.

### **20/2011 - BUDGET UNIQUE 2011 – SERVICE A.E.P.**

La section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à 134 257.62 euros avec un virement à la section d'investissement de 72 000 euros et un excédent antérieur reporté de 83 045.62 euros.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 164 967.02 euros avec un excédent antérieur reporté de 31 171.02 euros.

Après présentation et discussions, le budget unique 2011 est voté à l'unanimité.

### **21/2011 - FOND COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire explique que le fond communautaire d'aide à l'équipement des communes a été reconduit cette année permettant d'aider les communes pour la réalisation d'équipements sportifs ou de loisirs, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiments communaux, administratifs, associatifs, culturels ou éducatifs.

Les modalités d'attribution de ce fond permettent d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 580 € à condition que la part de l'autofinancement soit au moins égal au montant de ce fond.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2011 la construction d'un skate park d'un montant de 41 840 euros,
- de demander à la Communauté de Communes du Canton de Podensac de lui attribuer une subvention de 7 580 € au titre du fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes,
- d'assurer le financement complémentaire pour 34 260 €.

### **22/2011 – DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL SKATE PARK**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour aider au financement de la construction du skate park pour un montant de 34 280.94 € HT soit 41 000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de construction d'un skate park,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des équipements de proximité,

- d'approuver le plan de financement suivant :

- montant HT	34 280.94 €
- subvention sollicitée	8 700.00 €
- fonds propres ou emprunt	32 300.00 €
- total TTC	41 000.00 €

Ces crédits sont prévus au budget unique 2011 à l'opération 141.

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

### **23/2011 - SOCIETE DE RESTAURATION – PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire explique que le contrat de l'entreprise de restauration du restaurant scolaire arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Compte tenu du montant estimé de la prestation, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de diverses entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et l'autorise à signer le contrat correspondant pour les années scolaires 2011/2013.

### **24/2011 - SOCIETE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique que le contrat de la société de nettoyage et d'entretien des locaux communaux arrive à son terme et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat.

Compte tenu du montant estimé de la prestation, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation de diverses entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et l'autorise à signer le contrat correspondant pour l'année 2011/2012.

### **25/2011 – FEU D'ARTIFICE FETE DE LA HALLE**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de la fête de la Halle fleurie du 11 juin 2011 sera tiré un feu d'artifice sur la place de la mairie à partir de 23 heures sous la responsabilité de Monsieur Joël BENIATE artificier, Président de l'Association « Soir de Fête » conformément au dossier présenté par celui-ci.

La zone de tir délimitée par M. CLAMOUR Jean-Noël, chef de chantier sera matérialisée par des barrières et la surveillance sera assurée par MM. LATRY, ARMAGNACQ, Mmes TUBAUD, JACCKEL, PEYRONNIN. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau, de trois extincteurs à eau pulvérisée et d'un extincteur à CO 2 au niveau du tableau de commande comme demandé par Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cadillac.

L'inspection et le nettoyage des lieux seront réalisés dès la fin du tir sous la responsabilité de M. CLAMOUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- décide de confier à l'association « soir de fête » 6 Chemin de la station à CESTAS, le tir du feu d'artifice type K3 sur la place de CERONS le 11 juin 2011 à partir de 23 heures,
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'autorisation correspondant.

### **26/2011 – LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date 18 mars 2011 donnant un accord de principe à l'achat de la licence IV de la SARL DAVALANAYA (Restaurant le P'tit Bouchon).

Après présentation des informations recueillies par M. ALLARD auprès de la Préfecture de la Gironde et après discussions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une proposition d'achat de cette licence IV pour un montant de 1 000 €.

### **27/2011 - JURES D'ASSISES**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'assises et à l'arrêté du 29 mars 2010, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de trois électeurs à partir de la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle du Jury criminel pour l'année 2012. Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- LAPORTE Bernard,
- DUBRANA née WANTIEZ Marie-Claude,
- SANCHEZ Grégorio.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 9 heures 30.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2011**

Le vingt-sept mai deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy, PEYRONNIN, Mme Michèle TUBAUD, MM. ARMAGNACQ, Eric JAUMET, David MOURAND, Mme Sophie ROBERT, MM. Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX

**Absente** : Aurélie JACCKEL

**Absents représentés** : Marcel BENAMOU par Jean-Patrick SOULÉ  
Michel LANGLAIS par Jean-Noël CLAMOUR  
Aurélie LARRIAUT par Maguy PEYRONNIN

**Secrétaire de séance** : Sophie ROBERT

**Date de convocation** : 20 mai 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **28/2011 – DEMANDE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Monsieur le Maire explique que les viticulteurs de CERONS nous ont signalés que suite au violent orage de grêle qui s'est abattu sur notre commune le 1<sup>er</sup> mai 2011 de nombreuses parcelles de vignes ont subis de gros dégâts avec une perte importante de la récolte 2011. Egalement, plusieurs Céronnais ont fait part que leurs habitations et dépendances ont eu des dégâts dû à la grêle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre Commune.

### **29/2011 – PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123.1 et suivants, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.6 à L 123.8 et l'article R 123.16, précisant que l'État, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

Monsieur le Maire expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire en raison du développement de la commune au cours des dernières années. De nouveaux secteurs urbains ainsi que l'adaptation des espaces existants ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'actuel document d'urbanisme.

Les attentes portent actuellement, et notamment sur l'organisation des secteurs bâtis et en devenir, sur l'intégration d'un pôle commercial de proximité, l'adaptation du Règlement d'Urbanisme, ainsi que la prise en compte de nouvelles servitudes dans le PLU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- a. Améliorer sur certains aspects la rédaction du Règlement d'Urbanisme et le structurer pour en faciliter sa lecture,
- b. Créer et organiser une « zone de logements et de commerces de proximité » en lien avec « le vieux bourg » et « le Bourg Actuel »,
- c. Maitriser l'urbanisation dans les lieux stratégiques de la commune et assurer un équilibre entre les vocations urbaines, agricoles et naturelles,
- d. Mener une attention particulière sur les déplacements dans la commune.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2004,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLU qui tirera le bilan de cette concertation,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**1** - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs susvisés ;

**2** - de retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :

- Organisation de réunions publiques d'information à la population,
- Informations dans le bulletin d'informations municipales,
- Informations et mise en ligne sur le site internet du PLU,
- Tenue d'un registre en Mairie consignant les observations de la population durant la procédure de la révision du PLU,
- Permanences en Mairie d'élus et techniciens à des dates fixées par la Mairie,
- Exposition en mairie des documents au fur et à mesure de leur élaboration.

**3** - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

**4** - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette démarche ;

**5** - dit que les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice considéré (opération 131, chapitre 20, article 202).

Conformément à l'article 4 de la loi SRU et à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au Préfet,  
aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,  
aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,  
au Président de la Communauté de Communes du Canton de Podensac,  
au Président du Pays des Rives de Garonne,  
aux Maires des communes limitrophes,

En application de l'article R 123.17 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

### **30/2011 - AVENANT CONVENTION SOLIDARITE EAU**

Monsieur le Maire présente l'avenant 2011 à la convention solidarité eau signée en 2001 afin de préciser la participation financière de la commune en 2011 soit :

$$0.23 \text{ €} * 814 \text{ abonnés} = 187.22 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation et autorise le Maire à signer l'avenant 2011.

### **31/2011 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2011 approuvant la modification de l'article 5 (Compétences) des statuts de la Communauté de Communes :

#### 1) Aménagement de l'espace

Les points :

- « Réalisation d'études et d'animations pour l'aménagement, la protection et la valorisation.
- Entretien, réparation, valorisation des ouvrages hydrauliques, en partenariat avec les propriétaires.
- Nettoyage du lit en conciliant protection, utilisation, usage et valorisation.
- Mise en place de petits équipements tel que signalisation, signalétique... pour améliorer l'usage et la sécurité »

Sont supprimés et remplacés par :

« Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité...) »

Le point :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont ils peuvent bénéficier »

Est remplacé par :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier »

#### 5) Création, aménagement et entretien de la voirie

« Création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts » : compléments au tableau des voies déléguées (Barsac).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

**32/2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'acquisition du mobilier à l'école :

Opération 139 – article 2031	- 17 000.00 €
Opération 138 – article 2184	+ 17 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**33/2011 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'acquisition d'une licence IV:

Opération 139 – article 2031	- 1 000.00 €
Opération ONA – article 205	+ 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**34/2011 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE - OUVERTURE CREDITS – TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'installation de la clôture de la Salle Polyvalente ont été réalisés par le personnel communal en régie et qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

- 722 – travaux régie – immobilisations corporelles	+ 8 752.00 €
- 023 – virement à la section d'investissement	+ 8 752.00 €

Investissement

- 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 8 752.00 €
- 2135 – Installations générales OFI	+ 8 752.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**35/2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur de reprise des résultats de l'année 2010 en section d'investissement (reprise de 31 171.02 € au lieu de 37 171.02 €) il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de crédits suivante :

Article R001 – Résultat invest reporté	+ 6 000.00 €
Opération 10005 Forage – article 2313	+ 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**36/2011 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à des travaux de sécurité du forage :

Opération 14 – Travaux sur réseau – article 2315	+ 3 700.00 €
Opération 10005 Forage – article 2313	+ 3 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**37/2011 - PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 27 juillet 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de CERONS,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le quartier de Latour implique la réalisation d'aménagements sur la voie n° 12 pour l'extension du réseau électrique,

Le Conseil décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total estimé s'élève à 5 239.80 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux

Electricité (participation au-delà des 30 premiers mètres) : 5 239.80 € TTC

Article 2 : fixe à 5 239.80 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2.23 €.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de versement préalable à l'autorisation d'occuper le sol avec chacun des propriétaires constructeurs.

**38/2011 – ADHESION AU PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC DU SDEEG**

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Certains travaux en éclairage public engagés par la commune et générant des économies d'énergie peuvent être éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), également appelés Certificats Blancs.



Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kwh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie conformément à la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et aux lois Grenelle.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès de la DREAL sous réserve de justifier d'un minimum de 20 GigaWh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Compte tenu du niveau très élevé de ce seuil, le SDEEG propose de mutualiser ce dispositif en étant une plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités girondines en matière de travaux d'éclairage public. Pour se faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le SDEEG qui portera sur :

- Un appui technique du SDEEG sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le SDEEG.
- Des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- L'obtention et la valorisation par le SDEEG des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la commune sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds commun qui permettra de renforcer la politique d'aide apportée par le SDEEG pour la modernisation et la rénovation des installations d'éclairage public des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au partenariat du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndicat du SDEEG en date du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au partenariat du SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour s'achever au 31 décembre 2013.

### **39/2011 – CESSION DE TERRAIN M. LELONG et Melle PENOT**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur LELONG et Melle PENOT sollicitant l'acquisition des parcelles cadastrées section B 1486 et 1488 au lieu dit Jeanne de Mothes situées en bordure de leur propriété et sur lesquelles se trouve un puisard des eaux pluviales.

Le service des Domaines estime le prix de vente de cette parcelle à 20 € le M2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à cette vente,
- fixe le prix de vente à 20 € le M2,
- autorise le Maire à signer une convention réglant les modalités de la vente avec M. LELONG et Melle PENOT,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette vente,
- autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage concernant le puisard des eaux pluviales.

#### **40/2011 – CONVENTION TELETRANSMISSION ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 autorisent la transmission des actes des collectivités locales au contrôle de légalité par voie électronique.

Afin de mettre en place cette télétransmission, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture de la Gironde et d'acquérir un logiciel de transmission de ces actes.

Monsieur le Maire présente le projet de convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Gironde à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 et charge Monsieur le Maire de consulter pour l'acquisition du logiciel de télétransmission.

#### **41/2011 - DEMANDE SUBVENTION SORTIE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente un courrier des maîtresses des classes de CP-CE1, CE2-CM1 et CM1 sollicitant une aide financière pour une sortie scolaire organisée les 20 et 21 juin 2011.

Monsieur David MOURAND fait remarquer que les enseignants mettent le Conseil Municipal devant le fait accompli et aurait dû présenter le projet avant de contractualiser avec les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une aide financière de 10 euros par enfant à la coopérative scolaire qui devra être déduite de la participation financière des familles.

#### **SITE DE SAINT-CRICQ**

Monsieur ARMAGNACQ informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral autorisant l'évacuation des pneus usagés et des carcasses calcinées du site de Saint Cricq est en cours d'élaboration dans les services de la Préfecture.

Après la signature de cet arrêté, les services de l'ADEME procéderont au lancement de l'appel d'offre pour l'évacuation de ce site.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 20.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2011**

Le vingt-sept juin deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy, PEYRONNIN, MM. Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET, Mme Sophie ROBERT, MM. Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX, Aurélie JACCKEL

**Absents** : Marcel BENAMOU, Michel LANGLAIS, Aurélie LARRIAUT

**Absents représentés** : Michèle TUBAUD par Maguy PEYRONNIN

David MOURAND par Sophie ROBERT

**Secrétaire de séance** : Eric JAUMET

**Date de convocation** : 17 juin 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**42/2011 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010**

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2010 de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**43/2011 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2010**

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2010 de la commune de CERONS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **44/2011 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégataire.

#### **45/2011 - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2010**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriale impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du rapport du délégataire.

#### **46/2011 – PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION**

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Garonne sur les secteurs de Virelade à Le Tourne et Rions à Toulonne, transmis pour avis par le Préfet de la Région Aquitaine.

Après examen des pièces du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte les observations suivantes :

Le Plan de zonage réglementaire ne prend pas en compte les remarques formulées par la Commission municipale lors de la rencontre avec les services de l'Etat à savoir :

\* que la limite de la zone rouge avec la zone bleue soit matérialisée précisément au vu des plans topographiques établis lors de l'élaboration du PLU fixant ainsi avec exactitude la ligne de côte inférieure à 1 mètre, notamment dans les zones déjà urbanisées,

\* que les plans fournis en annexe soient bien pris en compte dans les quartiers de Barreyre, Le Hagna, Jeanne de Mothes, Le Frayre.

#### **47/2011 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, dans son article 35, demande aux Préfets d'élaborer un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit être mis en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013.

A cet effet, par courrier du 11 mai 2011, le Préfet de la Gironde demande aux organes délibérants de se prononcer sur le schéma proposé dans les trois mois suivant sa notification, soit pour la Commune de CERONS, pour le 11 août 2011. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que sur la forme, la démarche de M. le Préfet est trop rapide, rendant de ce fait aucune réflexion possible sur les territoires concernés. Un travail bien en amont eu été nécessaire afin de dégager des pistes de travail cohérentes pouvant déboucher sur un projet de schéma de coopération intercommunale assimilable par tous ;
- **CONSTATE** que les délais de décision et de concertation sont trop contraints et que les éléments physico-financiers ne sont pas suffisants à la prise de décision ;
- **CONSTATE** tout de même que celui-ci porte en lui des éléments susceptibles d'être retenus par la commission départementale ;
- **EST FAVORABLE** à la proposition du Préfet consistant au rapprochement des Communautés de Communes des Coteaux de Garonne et du Canton de Podensac ;
- **PROPOSE** au Préfet d'adjoindre la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie, formant ainsi un territoire pertinent entre l'agglomération bordelaise et le langonnais ;  
Concernant la rationalisation des syndicats hydrauliques créant la « fusion rive gauche », le Conseil Municipal à l'unanimité :
- **NE PEUT ACCEPTER** une solution globale géographique de regroupement d'une telle envergure avec des entités très vastes fort éloignées de ses bases et refuse la proposition du Préfet ;
- **PROPOSE** de poursuivre les études d'interconnexion déjà engagées avec le Syndicat de Podensac/Virelade et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Budos, pour le service d'eau potable.

#### **48/2011 – FDAEC**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Monsieur le Conseiller Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 325.67 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser en 2011 l'opération suivante :

- Création d'un plateau sportif au groupe scolaire pour un montant de 31 025.76 € HT soit 37 106.81 € TTC.
- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 13 325.67 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire pour 23 781.14 €.

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

#### **49/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses au renouvellement de la licence de l'antivirus du matériel informatique de la Mairie et de l'École pour les trois années à venir :

Opération 75 – article 2315	- 1 500.00 €
Opération 33 – article 205	+ 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 9 heures 30.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2011**

Le vingt-neuf juillet deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, David MOURAND, Mme Sophie ROBERT, MM. Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX.

**Absents** : Thierry ALLARD, Eric JAUMET, Michel LANGLAIS, Aurélie LARRIAUT

**Absents représentés** : Marcel BENAMOU par Jean-Patrick SOULÉ  
Maguy PEYRONNIN par Jean-Noël CLAMOUR  
Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

**Secrétaire de séance** : Sophie ROBERT

**Date de convocation** : 22 juillet 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**50/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'acquisition de matériel à l'école :

Opération 139 – article 2031	- 1 300.00 €
Opération 94 – article 2184	+ 1 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**51/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'aménagement de la maison communale :

Opération 139 – article 2031	- 5 000.00 €
Opération 118 – article 2135	+ 5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**52/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 7 - BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'acquisition d'une perceuse :

Opération 139 – article 2031	- 300.00 €
Opération 69 – article 2158	+ 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**53/2011 - CONVENTION AMENAGEMENT DE BOURG : VALIDATION DES FICHES ACTIONS ET APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2008 par laquelle la commune de Cérons s'est portée candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg mise en œuvre par le Conseil Général.

Monsieur le Maire explique que l'étude préalable réalisée dans le cadre de cette Convention d'Aménagement de Bourg est arrivée au stade de la validation des fiches préparées par le Cabinet Nechtan et présentées au Comité de Pilotage.

A ce stade, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix des fiches actions afin d'arrêter la programmation des travaux à réaliser pendant les 4 années de la Convention d'Aménagement de Bourg.

La Commission Municipale s'est réunie le Mardi 26 juillet 2011 et propose au Conseil Municipal de retenir pour les quatre années à venir les fiches actions suivantes :

- Fiche 1 : Plan du Général de Gaulle
- Fiche 9 : VC6 et Abords de la Gare
- Fiche 10 : Reconstruction et extension de la Mairie

Après discussions et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1 - Décide de retenir la programmation suivante pour les 4 années à venir :

- **Fiche n°1** :  
Place du Général de Gaulle pour un montant de 430 042,00 € HT
- **Fiche n° 9** :  
VC6 et Abords de la Gare pour un montant de 453 815,00 € HT
- **Fiche n° 10 en partie (Rez de chaussée/Façades)** :  
Reconstruction et extension de l'Hôtel de Ville pour un montant de 144 037,50 € HT

2 - charge Monsieur le Maire de prendre contact avec le Président du Conseil Général et l'autorise à signer la Convention d'Aménagement de Bourg,

3 - autorise le Maire à demander les subventions correspondantes.

**54/2011 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – UCTOM**

Vu le Projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale reçue le 29 avril 2011,

VU la réunion du Club des Collectivités en charge des déchets au Conseil Général de la Gironde le 25 mai,

VU la réunion du bureau de l'UCTOM en date du 31 mai 2011,

Monsieur le Préfet a présenté un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et a procédé à l'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en application de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales. L'année 2011 est consacrée à l'élaboration du SDCI au sein de la CDCI pour une mise en application à partir de 2012.

Le projet de schéma prônant la disparition de l'UCTOM par extension du SEMOCTOM, diverses rencontres ont eu lieu avec chacune des deux communautés membres, avec le SEMOCTOM et au niveau départemental afin d'étudier les impacts d'une telle proposition.

Le conseil municipal de CERONS, à l'unanimité :

- constate que le diagnostic de l'existant, établi par Mr Le Préfet est erroné : en effet l'UCTOM est un Syndicat de niveau 3 (traitement), et non point de niveau 2 (collecte ou collecte et traitement). Les deux communautés de Communes adhérentes à l'UCTOM LA BREDE – PODENSAC (Montesquieu et Podensac), exercent elles même la compétence collecte des déchets,

- constate que les délais de concertation trop courts et l'insuffisance des éléments physico-financiers ne permettent ni à l'UCTOM, ni aux Communautés de Communes adhérentes, une analyse éclairée avant de prendre une décision, qui peut être lourde de conséquences pour chacune d'elles,

- considère donc que sur la forme, la proposition de monsieur le Préfet, d'une fusion UCTOM-SEMOCTOM, n'est pas applicable,

- indique à Mr le Préfet qu'en ce qui concerne l'UCTOM :

a) sa strate d'habitants est déjà la même que celle de la plupart des regroupements proposés en Gironde,

b) ses contrats cadres passés au sein d'un groupement de commandes, lui assure de maîtriser les coûts de traitement à moyen terme,

c) que ses revenus patrimoniaux récents et en plein développement (projets en cours) sur le Site de Virelade et ses 14 ha lui permettent de compenser ses charges de fonctionnement,

d) qu'il souhaite la conservation du site de Virelade comme bien propre car d'importance stratégique, plus particulièrement en terme de traitement, dans le cadre du schéma départemental (possibilité de création de quai de transfert et d'unité de traitement),

e) que les hautes performances de son territoire en terme de tri apportent des aides de la part d'éco emballages qui seraient très certainement diminuées dans le cadre d'un transfert de l'ensemble des compétences vers le SEMOCTOM.

- considère, sauf preuve du contraire,

- qu'il n'y a pas d'enjeu d'accroissement de solidarité financière et d'économie de fonctionnement avéré à une fusion de son territoire avec celui du SEMOCTOM,

- au vu de ce qui précède demande donc à monsieur le Préfet, de surseoir à sa proposition et de maintenir l'UCTOM en l'état.

### **55/2011 - MARCHÉ TRAVAUX ECOLE – AVENANT N° 2 – LOT 12 PEINTURE SOLS SOUPLES**

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire et plus précisément le lot n° 12 peinture sols souples souscrit avec l'entreprise E.F.P. pour un montant de 59 468.80 € HT soit 71 124.68 € TTC ainsi que l'avenant n°1 du 10 décembre 2011 d'un montant de 1 376.27 € HT soit 1 646.02 € TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, il a été constaté, après démolition de l'existant au premier étage et après constatation de l'impossibilité d'arrachement des dalles ISOREL existantes très dures, la nécessité d'effectuer des travaux sur ce revêtement et de faire un



ragréage épais pour reprendre la surépaisseur. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value de 2 633.40 € HT soit 3 149.55 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 2 du lot n° 12 au marché du 12 mars 2010 passé en procédure adaptée avec l'entreprise E.F.P. demeurant à SAUVETERRE DE GUYENNE pour un montant de 2 633.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 2 du lot n° 12 avec l'entreprise E.F.P.,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

### **56/2011 – REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – France TELECOM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maximum prévus par le Décret de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications à savoir :
  - \* 36.97 € par km et par artère en souterrain pour l'année 2011,
  - \* 49.29 € par km et par artère en aérien pour l'année 2011,
  - \* 24.64 € par M2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) pour l'année 2011.
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

### **57/2011 - CHOIX DE LA SOCIETE DE NETTOYAGE – PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de nettoyage pour l'entretien des locaux communaux pour l'année 2011/2012 dans le cadre d'un cahier des charges.

Après ouverture des plis et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la société CLASSIC NETTOYAGE EDEL de LANGON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition de retenir l'entreprise CLASSIC NETTOYAGE EDEL pour un montant de 46 841 € HT soit 56 021.84 € TTC et autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à celui-ci.

**58/2011 - SOCIETE DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire explique un appel d'offres a été lancé selon une procédure adaptée afin de passer un marché avec une société de restauration pour les années scolaires 2011/2013 dans le cadre d'un cahier des charges.

Après ouverture des plis et analyse des offres, la Commission d'ouverture des plis propose d'attribuer le marché à la Société SA DUPONT RESTAURATION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la Société SA DUPONT RESTAURATION pour un montant annuel HT de 64 556,40 € soit 68 107 € TTC pour la prestation enfants et pour 4 composantes et 3 311.47 € HT soit 3 493.60 € TTC pour la prestation adulte et pour 4 composantes.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché, la convention annexe et toutes pièces afférentes à ceux-ci.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2011**

Le sept octobre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Michel LANGLAIS, Mme Sophie ROBERT, MM. Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Mme Corinne BOURCHEIX, Aurélie JACCKEL, Aurélie LARRIAUT.

**Absents représentés** : Marie-France LE ROUX par Maguy PEYRONNIN

Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ

David MOURAND par Yves NASRI

**Secrétaire de séance** : Aurélie JACCKEL

**Date de convocation** : 29 septembre 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**59/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 8 – OUVERTURE DE CREDITS – INTEGRATION D.E.T.R.**

Monsieur le Maire explique que suite à l'attribution de la D.E.T.R. pour les travaux d'extension du groupe scolaire, il est nécessaire d'intégrer cette subvention.

- opération 138 – article 1341.....+ 90 300.00 €
- opération 138 – article 2313.....+ 90 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**60/2011 - MARCHE TRAVAUX ECOLE – AVENANT N°1 – LOT 1 VRD**

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire et plus précisément le lot n° 1 VRD souscrit avec l'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 55 736.10 € € HT soit 66 660.38 € TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées concernant la réalisation des allées piétonnes et le revêtement du préau. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value de 314,90 € HT soit 376.62 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 1 au marché du 12 mars 2010 passé en procédure adaptée avec l'entreprise EIFFAGE demeurant à LATRESNE pour un montant de 314.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n°1 avec l'entreprise EIFFAGE,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

**61/2011 - MARCHE TRAVAUX ECOLE – AVENANT N° 2 – LOT 2 MACONNERIE GROS OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire et plus précisément le lot n° 2 maçonnerie gros oeuvre souscrit avec l'entreprise JML BATIMENTS pour un montant de 169 381.96 € HT soit 202 580.82 € TTC ainsi que l'avenant n°1 du 20 décembre 2010 d'un montant de 5 779.08 € HT soit 6 911.78 € TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées sur le déroulement de la réalisation les finitions extérieures : les préparations des sols sous les rampes d'accès extérieures seront effectuées par l'entreprise titulaire du lot VRD et des travaux supplémentaires sont nécessaires sur la réalisation des zones en cailloux lavés. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value de 8 725.00 € HT soit 10 435.10 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 2 du lot n° 2 au marché du 12 mars 2010 passé en procédure adaptée avec l'entreprise JML BATIMENTS demeurant à LOUPIAC DE LA REOLE pour un montant de 8 725.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 2 du lot n° 2 avec l'entreprise JML BATIMENTS,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

**62/2011 - MARCHE TRAVAUX ECOLE – AVENANT N° 1 – LOT 9 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION**

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire et plus précisément le lot n° 9 Plomberie sanitaire chauffage ventilation souscrit avec l'entreprise P. BEYNEL pour un montant de 98 147.74 € HT soit 117 384.70 € TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, il a été constaté la nécessité d'installer un lave mains supplémentaire et de procéder au remplacement d'une cuvette de WC. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value de 386.57 € HT soit 462.34 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 9 au marché du 12 mars 2010 passé en procédure adaptée avec l'entreprise P. BEYNEL demeurant à BORDEAUX pour un montant de 386.57 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 9 avec l'entreprise P. BEYNEL,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

**63/2011 - MARCHE TRAVAUX ECOLE – AVENANT N° 1 – LOT 10 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Monsieur le Maire rappelle le marché passé pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire et plus précisément le lot n° 10 électricité courants forts et faibles souscrit avec l'entreprise CABANAT Francis pour un montant de 56 696.75 € HT soit 67 809.31 € TTC.

Il s'avère que lors de l'avancement du chantier, il a été constaté la nécessité de reprendre l'éclairage du préau ainsi que les raccordements du nouveau réseau à l'ancien réseau. L'ensemble de ces travaux entraîne une plus-value de 1 355.17 € HT soit 1 620.78 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 du lot n° 10 au marché du 12 mars 2010 passé en procédure adaptée avec l'entreprise CABANAT Francis demeurant à FRONTENAC pour un montant de 1 355.17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 10 avec l'entreprise Francis CABANAT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

#### **64/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 9 – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation du local situé dans la maison communale prévu au budget sont en cours et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-dessus afin de poursuivre cet aménagement :

- opération 138 – article 2313..... - 10 000.00 €
- opération 118 – article 2313..... + 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de crédits.

#### **65/2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 10 – VIREMENTS DE CREDITS**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'adoucisseur d'eau du lave-vaisselle à la cantine et mettre en place un système anti-calcaire sur celui du four. Il propose le virement de crédit ci-dessus afin de réaliser ces acquisitions :

- opération 138 – article 2313..... - 2 000.00 €
- opération 94 – article 2188..... + 2 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce virement de crédits.

#### **66/2011 - INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Madame Annie DEMANGE, Trésorière, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de CERONS décide à l'unanimité de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45.73 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget.

#### **67/2011 – EMPRUNT**

Monsieur l'Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST, Fédération du CREDIT MUTUEL du SUD-OUEST**, pour un prêt destiné à financer l'installation de panneaux photovoltaïques à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le **CMSO** et décide en conséquence à l'unanimité :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du **CMSO** un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

<b>Montant du prêt en euros</b>	120 000 €
<b>Objet</b>	Installation panneaux photovoltaïques à l'école
<b>Durée</b>	12 ans
<b>taux fixe (% l'an)</b>	3.52 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuel
<b>Type d'échéances</b>	Echéances constantes
<b>Montant des échéances</b>	12 432.70 €
<b>Commission d'engagement</b>	150 €
<b>Remboursement anticipé</b>	Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

### **68/2011 - CONCESSION CIMETIERE**

Monsieur le Maire explique que suite à l'exhumation des corps de la concession M 16, valable jusqu'au 15 janvier 2023, les titulaires ont souhaité la rétrocéder à la commune avant le terme.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette demande et de procéder au remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée, défalquée du tiers attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, celui-ci restant toujours acquis à son budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette rétrocession, autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession et à reverser la somme correspondante.

### **69/2011 - DECLARATION PREALABLE SYNERAIL**

Monsieur l'Adjoint présente une demande de déclaration préalable de Synérail concernant l'implantation d'un pylône et de deux antennes aux abords de la voie ferrée. Cette installation, d'utilité publique, est nécessaire afin d'assurer la sécurité des trains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable avec 11 voix pour, une voix contre (M. BENAMOU) et sept abstentions (S. ROBERT, A. JACCKEL, C. BOURCHEIX, M. TUBAUD, A. LARRIAUT, T. ALLARD, M.F. LE ROUX).

Monsieur le Maire indique que l'avis du Maire de la déclaration préalable précisera que le projet devra tenir compte du projet intermodal d'aménagement de la gare et des parkings.

**70/2011 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une personne en Contrat Unique d'Insertion afin de procéder au remplacement de la gardienne de la Résidence des Personnes Agées et qui effectuera une aide aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le recrutement d'une personne en Contrat Unique d'Insertion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et autorise le Maire à signer la convention et le contrat correspondants.

**71/2011 - CNFPT**

Monsieur le Maire propose d'adopter un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation CNFPT pour la formation des agents territoriaux à savoir :

« Le Conseil Municipal de CERONS demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnel de leurs agents ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

**72/2011 – SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire présente un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gironde expliquant la nécessité de nommer un élu référent par Commune au sein de ce syndicat.

Monsieur Michel ARMAGNACQ est désigné à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 9 heures 15.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2011**

Le vingt-huit octobre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. David MOURAND, Thierry ALLARD, Jean-Jacques DUBOIS, Mmes Marie-France LE ROUX, Corinne BOURCHEIX, Aurélie JACCKEL, Aurélie LARRIAUT.

**Absents représentés** : Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN

Yannick LEGLISE par Jean-Patrick SOULÉ

**Absents excusés** : Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET

**Absents** : Michel LANGLAIS, Sophie ROBERT, Jean LATRY, Yves NASRI

**Secrétaire de séance** : Aurélie LARRIAUT

**Date de convocation** : 24 octobre 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**73/2011 - LISTE DES EMPLOIS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,

**Vu** les propositions et explications du Maire,

Considérant que les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent l'attribution d'un logement de fonction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

<b>Emploi</b>	<b>Logement</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Type</b>	<b>Surface</b>	<b>Composition</b>
1/ Gardien logement-foyer Lépiney Nécessité absolue de service	Logement-foyer de Lépiney – 33720 CERONS	Appartement	F4	99 m2	4 Pièces +cuisine



- De définir les modalités financières de la concession du logement de fonction comme suit :
  - \* Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu ainsi que la fourniture de l'eau, l'assainissement, l'électricité, le chauffage.
  - \* Le bénéficiaire du logement de fonction devra souscrire une police d'assurance contre l'incendie et certains risques locatifs et assurer le paiement des taxes afférentes au logement (taxe d'habitation, redevance ordures ménagères...).
- De préciser que la concession d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service fera l'objet d'une contrepartie sous forme de contraintes horaires spécifiques précisées par l'autorité territoriale et détaillées dans l'arrêté individuel portant concession du logement par nécessité absolue de service.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté individuel portant concession pour nécessité absolue de service du logement ci-dessus.

### **74/2011 - LOGEMENT DE FONCTION – CALCUL DES AVANTAGES EN NATURE**

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un employeur met un logement à disposition d'un salarié gratuitement, il doit évaluer un avantage en nature logement et le soumettre au paiement des cotisations de sécurité sociale.

Les modalités d'évaluation de l'avantage en nature logement peuvent varier selon l'option exercée par l'employeur.

- Soit un calcul à partir de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation dans les conditions prévues par les articles 1496 et 1516 du Code Général des Impôts et d'après la valeur réelle des avantages accessoires (eau, assainissement, électricité, chauffage) au titre de la dernière année civile connue. La valeur de l'avantage en nature subit un abattement de 30 % sur la valeur de l'avantage logement. Aucun abattement n'est appliqué sur les avantages accessoires qui restent soumis à cotisations sur leur valeur totale réelle.
- Soit l'évaluation forfaitaire de la fourniture d'un logement à titre gratuit est présentée sous forme de barème de 8 tranches. Les avantages accessoires (eau, électricité, chauffage..) sont intégrés dans le forfait. Un tableau indique le montant mensuel de l'avantage à réintégrer dans l'assiette de cotisations suivant les tranches de revenus et le nombre de pièces du logement. Cette réglementation prévoit une revalorisation des différents montants forfaitaires au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Pour les agents logés par nécessité absolue du service, la valeur de l'avantage en nature subit un abattement de 30 % sur la valeur de l'avantage logement.

Selon les simulations réalisées, le système forfaitaire faisant l'objet d'un abattement de 30 % du fait de la nécessité absolue du service, est plus favorable que l'évaluation par le biais du système basé sur la valeur locative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le mode de calcul des avantages en nature sera fait en application du barème du calcul forfaitaire.

### **75/2011 – TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur ALLARD s'étonne que les commissions urbanisme et finances ne se sont pas réunies pour étudier cette Taxe d'Aménagement.

Le Maire répond qu'il n'a pas jugé utile de les réunir car l'objectif était de fixer un taux permettant de bénéficier de recettes identiques à minimum que celle de 2011.

Sachant que le taux actuel était de 3 % avec des montants forfaitaires légèrement inférieur, les simulations faites avec 3.5 % comme proposé permet d'atteindre cet objectif.

Après discussions, Monsieur ALLARD trouve regrettable que les commissions n'aient pas été convoquées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite voter ces taux ou différer le vote à la prochaine réunion du Conseil après l'avis des commissions concernées.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de différer cette délibération.

### **76/2011 – RASED – PARTICIPATIONS DES COMMUNES**

Une réunion d'information au sujet du fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficultés) s'est tenue jeudi 6 octobre 2011 en mairie de Podensac avec les représentants des communes bénéficiaires. Il s'agit des communes du canton de Podensac, sauf Preignac, Pujols/Ciron et Budos qui dépendent de la circonscription de Langon.

Madame Isabelle FREOUR, psychologue scolaire, représentant également ses collègues du RASED en explique le fonctionnement. Le RASED est constitué sur l'aire de Podensac d'une psychologue scolaire et de deux enseignantes spécialisées (maitre E). Ces personnes interviennent auprès des enfants en difficulté des écoles maternelles et élémentaires du territoire concerné, à la demande des enseignants et/ou des parents et toujours avec l'accord de ces derniers. Elles interviennent directement dans les écoles ou dans le bureau dédié au RASED dans l'antenne sociale de Podensac.

Du matériel de papeterie et pédagogique est nécessaire à leur bon fonctionnement. Ce budget annuel est estimé à 1 800 € TTC.

Afin d'homogénéiser les participations des communes bénéficiaires, il a été proposé lors de cette réunion que chaque commune intervienne à hauteur du nombre d'enfants scolarisés, soit un montant de 1.04 € par élève.

### **RECAPITULATIF TABLEAU PAR COMMUNE**

COMMUNES	Nombre d'enfants scolarisés	Montant de la participation par Commune 1.04 € / élève
ARBANATS	136	141,44 €
BARSAC	214	222,56 €
CERONS	234	243,36 €
GUILLOS	41	42,64 €
ILLATS	120	124,80 €
LANDIRAS	267	277,68 €
PODENSAC	302	314,08 €
PORTETS	248	257,92 €
SAINT- MICHEL DE RIEUFRET	59	61,36 €
VIRELADE	117	121,68 €
TOTAL ENFANTS SCOLARISES	1 738	1 807,52 €

Ce budget est alloué dès la rentrée scolaire 2011/2012, puis les participations des communes seront reconduites annuellement à compter de mai 2012 pour les années scolaires suivantes. La commune de Podensac émettra un titre auprès de chaque commune correspondant au nombre d'élèves scolarisés connus à ce moment par le montant de la participation fixée à 1.04 €.

La commune de Podensac est chargée de centraliser la gestion du budget de fonctionnement du RASED et adressera chaque année lors de l'émission des titres un bilan des acquisitions réalisées.

Il est proposé à chaque Conseil municipal de délibérer en ce sens pour acter ces participations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Commune de CERONS à participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 1.04 €/enfant scolarisé en école primaire,
- CHARGE Monsieur le Maire de Podensac d'émettre chaque année les titres correspondants à chaque commune bénéficiaire du RASED,
- CHARGE Monsieur le Maire de Podensac de dresser un bilan annuel de l'utilisation des crédits alloués au RASED et de le porter à connaissance des communes participantes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget, article 62875.

#### **77/2011 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Plusieurs titres concernant la cantine et l'accueil périscolaire ont été émis sur des exercices antérieurs et à ce jour n'ont pu être recouvrés. Le détail par année est le suivant :

Année 2007 : 19.70 €

Année 2009 : 822.15 €

Année 2010 : 2453.87 €

Soit un total de 3295.72 €.

Il est nécessaire d'accepter leurs admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces admissions en non-valeur pour un montant de 3295.72 euros.

#### **78/2011 – PARTICIPATION SYNDICAT DU COLLEGE**

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu du Conseil Syndical du Syndicat du collège de Podensac en date du 27 septembre 2011 décidant de l'augmentation de la participation des communes de 0.63 € par habitant suite à la baisse de la participation du Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette augmentation de 0.63 € par habitant soit 1055.25 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 à l'article 6554.

#### **79/2011 – INTEGRATION VOIRIE ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DE CHANTE MERLE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les copropriétaires du Lotissement de Chante Merle, réunis en assemblée générale le 13 octobre 2011 ont décidé à l'unanimité le transfert des voies et espaces publics, des réseaux eau et assainissement ainsi que de l'éclairage public, dans le domaine public communal.

La loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 portant simplification administrative a supprimé les enquêtes publiques préalables aux classements et déclassements, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, la présente délibération permettra de décider le classement des voies et accessoires et de procéder à la mutation foncière correspondante.

Les opérations concernées avec intégration des réseaux sont les suivantes:

Lotissement Chante Merle, réalisé par la société Francelot, la rétrocession porte sur une superficie totale de 14 411 m2 cadastrées section C n° 2304, 2387, 2423, 2330, 2368, 2370, 2430, 2432, 2416, 2418, 2427, 2369.

Il convient donc de se prononcer sur le classement des voiries des lotissements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

l'intégration dans le domaine public de la commune de la voirie et de l'ensemble des réseaux de la voie privée du lotissement de Chante Merle sous réserve de la réalisation d'un état des lieux de la voirie et des réseaux en présence des représentants de la Commune et de l'association des copropriétaires ainsi que du gestionnaire des réseaux eau et assainissement et à condition que ce constat n'est donnée lieu à aucune observation,

- de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ces emprises foncières,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire,
- de régler les frais d'honoraires et de publication correspondants,
- charge Monsieur le Maire de la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 45.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011**

Le vingt-huit novembre deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick Soulé, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick Soulé, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Marcel BENAMOU, Mme Michèle TUBAUD, MM. Michel ARMAGNACQ, Eric JAUMET, Mme Sophie ROBERT, MM. Thierry ALLARD, Jean LATRY, Jean-Jacques DUBOIS, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Yves NASRI, Corinne BOURCHEIX

**Absents représentés** : Aurélie JACCKEL par Michèle TUBAUD

**Absents** : Michel LANGLAIS, David MOURAND, Aurélie LARRIAUT

**Secrétaire de séance** : Michèle TUBAUD

**Date de convocation** : 21 novembre 2011

Après lecture le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**80/2011 - TARIFS COMMUNAUX 2012**

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.18 €

Repas enseignants : 3.10 €

Accueil périscolaire

<b>TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF A LA ½ HEURE</b>
0 - 500	0.20 €
501 - 650	0.22 €
651 - 800	0.24 €
801 - 1000	0.26 €
1001 - 1200	0.28 €
Supérieur à 1201	0.30 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Salle polyvalente

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité une augmentation des tarifs en raison du paiement par la Commune de la redevance des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'une caution spécifique pour l'entretien des locaux.

	<b>Particuliers COMMUNE de CERONS</b>	<b>Particuliers HORS COMMUNE</b>	<b>ASSOCIATIONS CERONS</b>	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>
<b><u>JOURNEE</u></b>	<b>200 €</b> sono comprise + 30 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 800 € <u>Caution entretien</u> = 150 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + caution 2000 €	<b>500 €</b> +30 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 1500 € <u>Caution entretien</u> = 150 €	<b>100 €</b> sono comprise  <u>Caution</u> = 200 € <u>Caution entretien</u> = 150 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + caution 2000 €	<b>500 €</b> sono comprise + 50 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 2000 € <u>Caution entretien</u> = 150 €
<b><u>WEEK-END</u></b>	<b>300 €</b> sono comprise + 50 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 800 € <u>Caution entretien</u> = 150 € <u>Equipement</u> <u>scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + caution 2000 €	<b>950 €</b> + 50 € chauffage *(hiver) <u>Caution</u> = 1500 € <u>Caution entretien</u> = 150 €		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.60 €

Location salle de sports

- 5.10 € par heure (- 80 heures d'utilisation annuelle)
- 4.30 € par heure (+80 heures d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5 €

Concession cimetièrre

Concession temporaire : 30 €/le m2

Concession perpétuelle : 40 €/le m2

Columbarium : la case de 2 urnes : 85 €

## **81/2011 - REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT 2012**

### Redevance eau

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- redevance fixe annuelle : 23 €
- redevance proportionnelle :
  - jusqu'à 100 M3 : 0.18 €
  - au-dessus de 100 M3 : 0.63 €

### Redevance assainissement

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs suivants :

- redevance fixe annuelle : 35 €
- redevance proportionnelle :
  - jusqu'à 100 M3 : 0.20 € par M3
  - au-dessus de 100 M3 : 0.44 € par M3

## **82/2011 - TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la réunion des Commissions Finances et Urbanisme,

Sur propositions des commissions Finances et Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **83/2011 – CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire explique que le Contrat Enfance et Jeunesse signé par la Communauté de Communes et les maires du canton est arrivé à son terme.

Ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de Communes de percevoir des prestations pour l'ensemble du service enfance et jeunesse. Notre commune est concernée pour la prestation de service enfance pour notre accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2011-2014.

#### **84/2011 - DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL CLUB HOUSE TENNIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour aider au financement de la construction du club house du tennis pour un montant de 81 300 € HT soit 97 234.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux de construction d'un club house,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre des équipements de proximité,
- d'approuver le plan de financement suivant :

- montant HT	81 300.00 €
- Montant subventionnable	60 000.00 €
- subvention sollicitée	15 000.00€
- fonds propres ou emprunt	82 234.80 €
- total TTC	97 234.80 €

Le Maître d'ouvrage s'engage à se conformer aux critères d'éco-conditionnalité de développement durable définis par le Conseil Général.

#### **85/2011 – CONCESSION GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33) qui est autorité organisatrice du Service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique au gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers,...) ;
- enfin, l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.



Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base des contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L 2224.31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L 5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures.**